



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.14
16 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION, AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Ali Khan, Mme Attah, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Boutkevitch,
M. El-Hajjé, M. Fan, Mme Forero Ucros, Mme Gwanmesia, M. Joinet,
M. Khalil, M. Mehedi, Mme Palley, M. Park, Mme Warzazi et M. Yimer :
projet de décision

1996/... Situation humanitaire en Iraq

A sa ...ème séance, le .. août 1996, la Sous-Commission, rappelant sa décision 1995/107 du 18 août 1995, affirmant la nécessité de respecter les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles additionnels s'y rapportant, rappelant la Déclaration de règles humanitaires minima contenue dans le document de travail E/CN.4/Sub.2/1991/55, profondément préoccupée par les rapports relatifs aux graves conséquences que l'embargo imposé à l'Iraq depuis six années a sur l'ensemble de la population civile iraquienne, notamment sur les enfants, les femmes et les couches les plus défavorisées de la population,

prenant note de l'accord conclu entre l'Iraq et les Nations Unies sur la mise en oeuvre de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 14 avril 1995, préoccupée néanmoins par les informations fiables selon lesquelles des enfants continueront à mourir après l'accord, parce que celui-ci ne répond pas aux besoins minimums de la population civile, notamment en vivres et en médicaments, a décidé, sans procéder à un vote, d'exhorter une fois de plus la communauté internationale tout entière et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à faciliter la fourniture de vivres et de médicaments à la population civile.
